

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 6 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Jacques TISSOT, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Pascal LANQUETIN à Pierre NICOD
Delphine GUENIN à Audrey BAILLY BECHET
Catherine VUILLAUME à Cédric BESCHET

Secrétaire de séance : Arnaud SAILLARD

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 30 mars 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Vote des comptes administratifs 2022 – Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements :

Monsieur le Maire, avant de se retirer de la salle du conseil, donne la présidence au premier adjoint Monsieur Pierre NICOD.

Après présentation des comptes administratifs 2022 concernant les budgets Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements, **le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2022 de tous les budgets.**

III) Vote des comptes de gestion 2022 – Commune, Bois Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion du percepteur.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les compte de gestion 2022, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

IV) Affectation des résultats

Au regard du compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats soit en excédent soit en déficit comme suit :

Pour le CA Commune

Un excédent de 52 726.73 € en section de fonctionnement

Un déficit de 16 971.16 € en section d'investissement

Les sommes sont reprises au BP 2023 comme suit :

Compte 002 excédent reporté antérieur fonctionnement : 35 755.57 €
Compte 1068 : excédents de fonctionnement : 16 971.16 €
Compte 001- solde d'exécution d'investissement reporté : 16 971,16 €

Pour le CA Bois

Un excédent de 251 972.59 € en section de fonctionnement
Les sommes seront reprises au BP 2023 : Cpte 002 – excédent reporté antérieur fonctionnement

Pour le CA Constructions funéraires

Un déficit de 5 640.50 € en section de fonctionnement
Un déficit de 7 311.44 € en section d'investissement
Les sommes sont reportées au BP 2023 : Compte 002 – déficit antérieur reporté fonctionnement
Compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté

Pour le CA Lotissements

Un déficit de 14 430.08 € en section de fonctionnement
Un déficit de 49 100.18 € en section d'investissement
Les sommes sont reportées au BP 2023 :
Compte 002 - déficit antérieur reporté fonctionnement
Compte 001 - solde d'exécution d'investissement reporté

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

V) Vote des budgets primitifs Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, pour chaque budget, l'ensemble des montants par articles budgétaires qu'il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2023, correspondants aux montants suivants :

BP COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 535 621.00 €	investissement : 241 971.16 €
Recettes de fonctionnement : 535 621.00 €	investissement : 241 971.16 €

BP BOIS

Dépenses de fonctionnement : 246 535.43 €	investissement : 15 000 €
Recettes de fonctionnement : 453 972.59 €	investissement : 15 000 €

BP CONSTRUCTIONS FUNERAIRES

Dépenses de fonctionnement : 51 243.94 €	investissement : 30 603.44 €
Recettes de fonctionnement : 51 243.94 €	investissement : 30 603.44 €

BP LOTISSEMENTS

Dépenses de fonctionnement : 152 630.44 €	investissement : 118 200.36 €
Recettes de fonctionnement : 152 630.44 €	investissement : 118 200.36 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2023, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

VI) Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes appliquées pour l'année 2022, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir lesdits taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'effectuer aucune modification des taux relatifs aux impôts directs locaux et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

VII) Admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur demande du percepteur, de prévoir un montant de 600 € sur le compte 681 correspondant à une provision pour risques de créances irrécouvrables.

Il s'agit de 30 % des créances de plus de 2 ans (de 2012 à 2021) sur un total de 1915.70 € soit un montant de 574.71 € arrondi à 600 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'inscription d'un montant de 600 € sur le compte 681.

VIII) Contenu du compte 623 – publicité publications et relations publiques :

Sur demande de la perception, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit préciser le contenu du compte 623 – Publicité, publications et relations Publiques :

Il convient de faire correspondre ce compte aux dépenses suivantes :

Cadeaux anniversaires personnes âgées de 85 ans

Colis des anciens

Vins d'honneurs divers : Vœux du maire, 8 mai, 11 novembre, cérémonies organisées par la commune...

Participation à la fête du village

Repas divers organisés par la commune : repas de la fête des mères, repas de fin d'année...

Impression et conception du bulletin municipal

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire dans ce compte 623, les diverses manifestations énoncées ci-dessus.

IX) Attribution subventions aux associations:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation de la commune sur les forfaits de ski nordique lors de la première période de promotion aux résidents du village.

Monsieur le Maire propose les montants des subventions accordées aux associations de la façon suivante :

ACCA	40 €
ADEHJ	300 €
Coopérative Scolaire	400 €
Amicale des anciens combattants	450 €
Association donneurs de sang	100 €
Club de l'amitié	300 €
Pour un P'tit Plus	50 €
Croix Rouge française	50 €
FC Lac Remoray Vaux	200 €
Ligue Cancer	50 €
Sapeurs-pompiers amicale des 2 lacs	60 €
Souvenir français	30 €
VECA	500 €
Unité pastorale	170 €
Familles Rurales	500 €
Ronde de l'espoir	200 €
Amis Abbaye de Mont Sainte Marie et de Saint Théodule	300 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à 13 voix pour, une voix contre :

- **De verser les subventions citées ci-dessus aux associations**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants**

X) Exploitation des chablis dans les communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie et sur site le 30 mars dernier avec les agents de l'ONF et de la DDT au sujet de l'exploitation des chablis dans les communaux.

Après discussion, il s'avère que deux propositions sont envisageables pour la commune :

- Etablir une convention avec l'ONF pour l'exploitation de ces chablis
- Procéder à une déclaration pour l'année 2023

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'effectuer une déclaration relative à l'exploitation des chablis dans les communaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants**

XI) Questions diverses

Il est proposé d'étudier la possibilité : - de pouvoir proposer l'église du village pour y faire des concerts ou représentations culturelles - de pouvoir diffuser, à la salle des fêtes, pour tout public un film sur la découverte de la nature dans notre région.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

Fin de la séance : 22h30

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 27 avril prochain.

Le Maire,
Bernard BESCHET



Le secrétaire de séance
Arnaud SAILLARD